

REGLEMENT DE L'EXPOSITION REGIONALE D'AVICULTURE DE PERIGUEUX / MARSAC

**Organisé par le
GROUPEMENT AVICOLE
PERIGOUDIN**

Les 21 et 22 octobre 2017

Nous aurons l'honneur d'organiser :

**Prix du Lapin Club du Sud Ouest
Le Trophée Maurice LAFLEURIEL
(en Hommage à notre ancien Président,
pour le meilleur sujet de l'exposition)**

**Régional « U.S.A.S.O. » des Volailles
Grandes Races Française.**

**Régional « U.S.A.S.O. » des Pigeons
Cravatés.**

Le Prix spécial "Pigeon Texan".

Le Prix spécial "Volaille Araucana".

Le Prix spécial "Volaille Sussex".

Le Prix spécial "Volaille Sérama".

REGLEMENT PARTICULIER DU GROUPEMENT AVICOLE PERIGOUDIN

ART 1 : Généralité : Cette exposition est organisée sous les hauts patronages de la S.C.A.F., F.F.C., F.F.V., S.N.C. et U.S.A.S.O. Le Groupement Avicole Périgourdin (G.A.P.) organise les 21 et 22 octobre 2017 son Exposition Régionale d'Aviculture lors du 8^{ème} Salon Animalier du Périgord au Parc des Expositions de Marsac sur l'Isle.

ART 2 : Droits d'inscription : Unité : 3,00 € - couple (Palmipèdes d'ornement et Oiseaux de Parc uniquement) : 4,00 € - Trio : 5,00 € - Parquet ou volière : 6,00 € - Frais de secrétariat-catalogue : 5,00 €.

Tous les adhérents à jour de leur cotisation pourront bénéficier d'une réduction de 10% sur les frais d'inscription.

ART 3 : Ventes : Le prix des animaux mis en vente par les exposants sera majoré de 20% au profit de la société organisatrice. **Toute vente autour de l'exposition est interdite.**

Il est demandé à tous les éleveurs de lapins en vente d'apporter les Certificats d'Identification pour le futur acheteur.

ART 4 : CERTIFICAT VETERINAIRE :

Il sera exigé que tous les lapins exposés soient vaccinés (les certificats ne seront pas demandés).

Tout animal suspect de maladie sera refusé.

En dehors des lapins et palmipèdes, un certificat de vaccination sera exigé à la mise en cage, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de vaccination.

ART 5 : Le G.A.P. assurera la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne saurait être rendu responsable des décès, pertes erreurs ou échanges qui pourraient intervenir même du fait de l'incendie. Une éventuelle élimination pour présentation non conforme ou non présentation des documents vétérinaires ne saurait entraîner dédommagement.

ART 6 : L'entrée est gratuite pour l'exposant et un accompagnateur. Elle est interdite durant le jugement. L'ouverture de cages sans la présence d'un commissaire n'est pas autorisée. Les animaux achetés par des amateurs non exposants peuvent être emportés sous certaines conditions sauf les GPE, GPH, et PH qui ne seront retirés que le dimanche à partir de 16 heures.

Aucun dégagement ne sera assuré sans la présence d'un commissaire.

ART 7 : Le G.A.P. se charge de la réception, et de l'installation des animaux (AUCUN RETOUR GRATUIT N'EST ASSURE).

Les envois éventuels se feront à l'adresse suivante : **EXPOSITION AVICOLE - PARC DES EXPOSITIONS – 24430 - MARSAC SUR L'ISLE.**

ART 8 : Calendrier de la manifestation :

Mercredi 18 octobre : Réception des animaux de 9 h à 19 heures.

Jeudi 19 octobre : Opérations du jury à partir de 8h.

Samedi 21 octobre : Ouverture au public de 9h à 19h

Dimanche 22 octobre : Ouverture au public de 9 h à 17 h.

Ouverture du bureau des ventes le samedi 21 octobre à 9 heures 30.

Remise des prix le dimanche à partir de 15 heures.

Dégagement le dimanche à partir de 17 heures avec priorité aux exposants les plus éloignés.

ART 9 : Le jury est composé de juges officiels. Sa décision est sans appel. Age limite des sujets : 2012 (Sauf certaines races comme le carrier, le romain, ...).

Il est exigé que l'identification soit parfaitement et justement définie à l'encagement afin d'inscription sur le carton de jugement.

REGLEMENT GENERAL DES EXPOSITIONS DE L'U.S.A.S.O.

Le présent règlement vient en complément du règlement général des expositions régit par la S.C.A.F. consultable sur le site : <http://s.c.a.f.free.fr/>
Il est applicable dans toutes les expositions organisées par les sociétés avicoles adhérentes à l'Union des Sociétés Avicole du Sud-Ouest.

Il est complété par le règlement particulier à chaque société organisatrice.

ART 1 : Elle est ouverte à tous les éleveurs sélectionneurs amateurs, cependant la société organisatrice se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne risquant de perturber le bon déroulement de l'exposition.

ART 2 : Traçabilité : Tous les animaux présentés doivent être bagués ou tatoués selon la législation en vigueur. Seules les bagues officielles distribuées par la S.C.A.F. et ses réseaux officiels sont autorisés. L'âge des animaux admis à concourir est fixé par le règlement particulier de chaque exposition. La mention mâle ou

femelle, jeune ou adulte doit être précisée sur la feuille d'engagement. En cas de carence, les animaux seront jugés comme mâle et/ou adultes. Les trios, parquets et volières doivent être composés de sujets du même âge. Les couples des pigeons et volailles ne sont pas admis. Les animaux protégés par la convention de Washington et classés gibiers ou espèces protégés sont interdits d'expositions.

ART 3 : Mesures Sanitaires : Tous les sujets présentés doivent satisfaire aux mesures sanitaires nationales en vigueur ou particulières à leur département de provenance. A cet effet, toute inscription doit être accompagnée d'un certificat de vaccination nominatif de moins d'un an, attestant des vaccinations ou traitements obligatoires au moment du déroulement de l'exposition. Tout animal malade ou blessé sera immédiatement transféré à l'infirmierie de l'exposition sans que l'éleveur puisse en demander le remboursement des frais d'inscription. La société organisatrice demandera aux D.D.C.S.P.P. de chaque département d'origine des animaux une attestation de provenance (sauf demande particulière de la D.D.C.S.P.P. du lieu du département).

ART 4 : Récompenses : Voici la liste des récompenses communes à toutes les expositions de l'U.S.A.S.O. D'autres prix peuvent être attribués par la société organisatrice (voir règlement particulier).

5 Grands Prix d'Exposition décernés par l'ensemble des juges réunis, aux meilleurs des G.P.H., 1 pour la catégorie palmipèdes, 1 pour la catégorie ornements, 1 pour la catégorie volailles, 1 pour la catégorie lapins, 1 pour la catégorie pigeons.

5 Grands Prix d'Élevage dans les mêmes catégories décernées aux meilleurs des prix d'élevages. En cas d'égalité, seront pris en compte les 97 puis 96 et ainsi de suite, au plus grand nombre. (La société se réserve le droit de cumuler une catégorie si pas assez de participants).

22 Grands Prix d'Honneur décernés aux meilleurs 97, 96 ou 95 dans les catégories suivantes : 1) Faisans et oiseaux de parc - 2) Palmipèdes - 3) canards d'ornements - 4.5.6) Volailles Françaises G.R., Étrangères G.R., Naines - 7.8.9.10.11) Lapins grandes races, races moyennes, petites races, fourrures, nains et cobayes - 12.13.14.15.16.17.18.19.20.21.22) Pigeons

forme français, forme étrangers, Caronculés, Type Poule, Boulants, Couleurs, Tambours, Cravatés, Vol, Tourterelle.

ART 5 : Prix d'Élevage : un prix d'élevage est attribué à l'éleveur ayant obtenu un minimum de 56 points sur 6 cages désignées sur la feuille d'engagement, même race même variété sans distinction de sexe, selon le barème établi par l'U.S.A.S.O. : Pigeons et volailles : 97=15pts - 96=13pts - 95=12pts - 94=10pts - 93=9pts - 92=6pts - 91=3pts. Pour les lapins : 97/15 - 96,5/14 - 96/13 - 95,5/12 - 95/11 - 94,5/10 - 94/9 - 93,5/8 - 93/7 - 92,5/6 - 92/5- 91,5/4 - 91/3. L'obtention de 3 prix d'élevage même race, même variété dans la saison d'exposition permet d'obtenir un Label d'Élevage décerné par l'U.S.A.S.O. et sanctionné par un diplôme.

ART 6 : Classement divers et Bouclier U.S.A.S.O. : Tout éleveur d'une société adhérente de l'U.S.A.S.O. et participant à une exposition de cette dernière comptabilise des points pour lui-même dans les différents challenges organisés par la région (aux points par société et général, au nombre de, GPH/PH, labels, cages, selon le barème suivant : participation à une expo = 30pts + 2pts par cage présentée ; chaque 97,96, 95 = 5pts, la valeur d'un GPEX est fixée à 20pts, celle d'un GPE/PE à 10pts. Après chaque expo ou en fin de saison, il doit signaler au responsable de sa société chargé de cette mission le nombre de point obtenus dans chaque expo de l'U.S.A.S.O. auxquelles il a participé. Il concourt également pour sa société pour la conquête du Bouclier. La société obtenant le plus grand nombre de point recevra le trophée qu'elle conservera pendant un an jusqu'aux prochains résultats.

ART 7 : Ventes : Les animaux mis en vente doivent être signalés sur la feuille d'engagement avec le prix souhaité par l'éleveur. Le prix sera majoré d'une commission prélevée par la société organisatrice, en cas de retrait, la commission reste due à la société (voir règlement particulier). Tout animal éliminé ou disqualifié par le juge sera retiré de la vente.

ART 8 : Autres dispositions : Le présent règlement est sans appel. L'inscription à l'une de nos expositions implique son acceptation sans conditions. Tous les points non évoqués sont régis par le règlement général

de la S.C.A.F. et règlement participé de la société organisatrice.

LES SOCIETES ADHERENTES DE L'U.S.A.S.O. VOUS SOUHAITENT DE TRES BONNES EXPOSITIONS

CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Le 17 septembre 2017

Envie des feuilles à l'adresse suivante :
**M. Xavier CRUET –La Féronie-
24600 –CELLES
x.cruet.nutritionanimale@orange.fr**

Le Président du G.A.P Michel ROBERT 54, Allée des Alisiers 24650 CHANCELADE 06 84 75 16 98	Le Commissaire Général Alain REY Tête Sèche 24420 SARLIAC- SUR-L'ISLE 06 74 50 92 80
--	--